

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919_26
id. 2513**

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CASERNE DE GENDARMERIE DE GRISOLLES -
RENOUVELLEMENT DU BAIL**

Le bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Grisolles comprenant un ensemble immobilier à usage de locaux de service et techniques et de 8 logements, conclu entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'État-Ministère de l'intérieur, est arrivé à échéance le 31 janvier 2023.

Consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 2014, ce bail prévoyait un loyer annuel d'un montant de 84 043,80 € avec une révision triennale en fonction de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires.

Il appartient aux membres de la commission permanente d'examiner les modalités du nouveau bail à consentir, dont les dispositions sont les suivantes :

- durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 2023 ;

- loyer annuel de 90 720 € représentatif de la valeur locative des locaux telle qu'évaluée par la direction départementale des finances publiques, payable trimestriellement à terme échu.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant que le bail relatif à la caserne de gendarmerie de Grisolles est arrivé à échéance le 31 janvier 2023 et qu'il convient de le renouveler,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que ci-annexé, le bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Grisolles à conclure avec l'État avec effet au 1^{er} février 2023 (renouvellement),
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat

Adopté à l'unanimité.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 27/09/2023 Reçu en préfecture le 27/09/2023 Publié le 27/09/23 ID : 082-228200010-20230919-2678-DE-1-1 |
|---|

Le Président,

Michel WEILL